

Compte rendu des réunions publiques sur le Diagnostic du Territoire

Organisation des réunions publiques

Conférenciers :

Jean-Paul Billès, Président du SM SCOT Plaine du Roussillon
Joseph Puig, vice-Président du SM SCOT
Jean-Pierre Cot, vice-Président du SM SCOT
Chantal Bruzy, vice-Présidente du SM SCOT
Elie Puigmal, délégué du SM SCOT
Joëlle Anglade, déléguée du SM SCOT
Jean Rigual, délégué du SM SCOT
Eve Goze, responsable administrative du SM SCOT
Pascal Fourcade, Directeur du Projet SCOT, AURCA
Mélanie Bonneau, chargée d'étude Environnement, AURCA
Céline Fonteray et Lionel Torondell, chargés d'étude Habitat, AURCA
Gilles Planas, chargé de mission Déplacements/Relations transfrontalières, AURCA

Lieux et participants :

Rivesaltes, 25 juin 2009 à 18H, salle des Dômes – 25 participants
Pézilla-la-Rivière, 30 juin 2009 à 18H, salle des Fêtes – 23 participants
Thuir, 6 juillet 2009 à 18H, salle des Fêtes – 18 participants
Millas, 9 juillet 2009 à 18H, salle polyvalente – 20 participants
Perpignan, 15 Octobre 2009 à 18H, salle des Libertés - 20 participants

Introduction à la réunion – 18h00

Le Président, Jean-Paul BILLES remercie les participants présents. Il retrace l'historique et puis expose l'intérêt de la démarche prospective du SCOT pour construire un avenir commun.

Il explique la méthodologie d'élaboration du SCOT jusqu'à son approbation ainsi que les principales phases engagées jusqu'alors:

- la délibération de prescription des études et mentionnant les objectifs et modalités de la concertation prise par le Syndicat mixte,
- la mission confiée à l'Agence d'Urbanisme Catalane dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études techniques,
- la validation des versions provisoires du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement par le Comité syndical du 20 avril 2009.

La démarche de concertation publique active est un des points forts du projet permettant de forger et de partager l'avenir du territoire. C'est dans ce cadre que se place le projet dont la pierre fondatrice est un diagnostic de territoire partagé.

Les moyens de concertation mis en œuvre par le Syndicat mixte sont:

- La mise à disposition d'un registre de concertation dans chaque commune et groupement de communes membres du SCOT,

- la mise en ligne sur le site internet du Syndicat mixte de l'ensemble des documents techniques et de synthèse,
- l'envoi dans chaque collectivité du Syndicat mixte de bulletins d'information élaborés après chaque grande phase du schéma.

Sont ensuite présentés les caractéristiques administratives du périmètre du SCOT (76 communes, 6 EPCI, 4 secteurs) puis le diaporama de synthèse des enjeux du Diagnostic Territorial sur:

- l'état initial de l'environnement
- la démographie et l'habitat
- le développement économique et les déplacements

Le débat est ouvert après la présentation de chaque thème.

L'Etat Initial de l'Environnement

Réunion de Rivesaltes

1^{ère} question/remarque : pourquoi y a-t-il peu d'élus dans cette réunion publique ?

JP.Billès explique qu'avant d'organiser les réunions publiques, les élus des 76 communes ont été invités à participer durant la première quinzaine de juin aux réunions spécifiques qui se sont tenues dans chaque secteur du périmètre SCOT.

2^{ème} question/remarque : quels sont les actions de concertation mises en œuvre par le Syndicat et les documents mis à la disposition du public?

JP.Billès rappelle l'ensemble du dispositif de concertation et d'information (registres mis à disposition dans les collectivités membres du SCOT, réunions publiques, affichage public, articles de presse, lettres d'information, consultation et téléchargement des documents validés politiquement sur le site internet).

Les documents consultables dans les communes sont la délibération relative aux objectifs et modalités de concertation, les deux bulletins d'information réalisés à ce jour et la synthèse du Diagnostic de territoire. L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site internet du Syndicat où l'on peut aussi consulter la version provisoire du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement.

3^{ème} question/remarque : est-il possible d'avoir un état des dérogations accordées aux communes concernant les ouvertures à l'urbanisation dans leurs documents d'urbanisme?

JP.Billès précise qu'en attendant l'approbation du SCOT, les communes continuent à faire évoluer leur document d'urbanisme, la loi leur permettant d'ouvrir des terrains à l'urbanisation si le maître d'ouvrage du SCOT en cours d'élaboration leur accorde une dérogation.

Les projets soumis pour demande de dérogation sont examinés avec la plus grande attention au regard d'une charte préalable à l'élaboration du schéma. Ce document de travail décline 13 principes issus du Diagnostic de territoire sur des thématiques diverses (densification de l'habitat, mixité sociale, mobilité...). Il a pour but de donner des indications aux maires qui révisent leur document d'urbanisme.

L'intégralité des documents concernant les dérogations sont disponibles dans les communes concernées, les Plans Locaux d'Urbanisme étant de la compétence des maires.

Tant que le SCOT ne sera pas élaboré, il ne pourra s'imposer aux communes. Dans le cadre actuel des choses, le Syndicat mixte ne peut refuser une dérogation que si les inconvénients de l'ouverture à l'urbanisation sont excessifs sur l'environnement, sur l'agriculture et sur les communes voisines.

Il ajoute qu'au-delà du 31 décembre 2009, le Code de l'Urbanisme n'autorisera plus aucune révision simplifiée de POS. Les communes qui souhaiteront modifier leur POS devront le réviser en PLU.

4^{ème} question/remarque : est-ce que les PLU devront obligatoirement s'adosser au SCOT ?

JP.Billès indique que les orientations des PLU devront être compatibles avec celles du SCOT approuvé. Le cas échéant, les documents communaux devront être révisés dans un délai de trois ans.

Le SCOT va très certainement contraindre certaines communes à repenser leur développement urbain.

Il n'est pas possible d'interdire les révisions de documents d'urbanisme tant que le SCOT ne sera pas rendu opposable.

P.Fourcade donne un état des procédures actuelles :

- 15 PLU approuvés,
- Une quarantaine de procédures de révisions générales de POS en PLU.

Il est ajouté que les élus du SCOT sont sensibilisés sur la nécessité d'avoir des politiques coordonnées qui s'articulent les unes avec les autres.

5^{ème} question/remarque : quelle est la place de l'agriculture sur la Plaine du Roussillon ?

JP.Billès explique que le Diagnostic a permis de constater une diminution très forte de l'espace agricole, ce qui entraîne des conséquences :

- les espaces laissés en friches portent atteinte au paysage,
- les risques naturels sont accrus,
- beaucoup de terrains sont convoités pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Le SCOT doit intervenir pour préserver les espaces agricoles. Il faut être inventif et trouver des solutions complémentaires à la préservation de l'agriculture. Le développement de l'agrotourisme en fait partie. Le développement raisonné du photovoltaïque fait aussi partie des solutions.

De manière générale, les énergies renouvelables peuvent apporter des compléments de revenus aux agriculteurs.

P.Fourcade précise qu'une étude spécifique a été lancée par l'Agence d'urbanisme sur la caractérisation des espaces agricoles afin d'évaluer le potentiel des terres agricoles de la Plaine du Roussillon.

Réunion de Pézilla-la-Rivière

6^{ème} question/remarque : quand est-ce que sera construit le 3^{ème} four de l'usine de Calce ?

JP.Billès répond qu'il est a été construit et qu'il fonctionne depuis le début du mois (1^{er} juin 2009).

7^{ème} question/remarque : pourquoi n'utilise t'on pas le barrage de Vinça (situé sur la commune de Rodès) pour produire de l'électricité en installant des turbines ?

JP.Billès précise que ce barrage a été construit pour écrêter les crues.

M.Bonneau ajoute qu'il y a des divergences de vues sur l'exploitation possible de cet équipement. Le Conseil Général en est le gestionnaire. Le SCOT a identifié ce point dans le Diagnostic mais ne peut intervenir sur cette problématique.

8^{ème} question/remarque : existe-t-il un SCOT en Cerdagne ?

JP.Billès rappelle l'obligation pour les communes et groupements de communes de se constituer en SCOT s'ils se localisent à moins de 15 km d'une agglomération de 50 000 habitants et/ou du littoral.

Les communes de Cerdagne ne sont donc pas assujetties à cette règle mais rien ne les empêche d'en créer un si elles le souhaitent. Les services de l'Etat ont proposé aux collectivités de la Cerdagne et de Capcir de réfléchir à cette démarche.

P.Fourcade rappelle que le SCOT est un schéma stratégique qui touche plus à la planification urbaine. On se rend compte que certaines dynamiques observées dépassent parfois largement le territoire du SCOT. Aussi des réunions d'échanges sont organisées avec les SCOT voisins pour voir comment s'articulent les différentes politiques.

9^{ème} question/remarque : est-ce que la gestion de l'eau fait partie des compétences du SCOT ?

M.Bonneau explique que les SCOT régissent le droit du sol mais pas celui de l'eau. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont compétence pour gérer la ressource de l'eau. Ces documents s'imposent au SCOT et aux PLU.

Sur la Plaine du Roussillon, il n'y a qu'un SAGE approuvé à ce jour (SAGE de l'étang de Salses -Leucate).

Elle précise que l'urbanisme et la répartition de la population sur le territoire sont régis par l'utilisation de l'eau.

Les structures porteuses de SAGE sont associées aux études du SCOT. Elles interviennent, à même titre que la Chambre d'Agriculture et la DDEA dans les réunions du Comité technique sur l'environnement.

Elle rappelle qu'une étude spécifique sur la caractérisation des espaces agricoles de la Plaine du Roussillon est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture des PO et BRL.

Réunion de Thuir

10^{ème} question/remarque : existe-t-il un observatoire de l'environnement ?

M.Bonneau explique que l'AURCA a mis en place un observatoire. Ce dernier permet de rassembler les informations les plus pertinentes sur l'état de l'environnement.

11^{ème} question/remarque : le SCOT va-t-il rééquilibrer les populations entre la Plaine du Roussillon et l'arrière du pays ?

M. Billès indique que les études menées jusqu'à présent ont permis d'établir un Diagnostic de territoire. Des scénarii de peuplement vont être travaillés pour permettre aux élus de prendre des orientations sur la répartition des populations sur la Plaine du Roussillon en sachant que l'afflux de nouvelles populations est actuellement subi.

P.Fourcade ajoute que des discussions ont lieu avec les territoires environnants et que des échanges vont se poursuivre pour construire un projet partagé.

12^{ème} question/remarque : quelle aide peut-on apporter à l'économie agricole ?

M.Bonneau précise qu'une étude est actuellement menée par l'Agence d'urbanisme sur la caractérisation des enjeux agricoles et paysagers du territoire.

Il est nécessaire de déployer des actions pour préserver les zones futures de développement agricole et sauvegarder les terres qui présentent un fort potentiel agricole.

JP.Billès rappelle que le SCOT est un document de planification qui n'a pas vocation à réglementer l'agriculture. Il ne peut qu'inciter les maires à mener des actions allant dans le sens du maintien de l'agriculture.

13^{ème} question/remarque : quelles sont les mesures prises pour encadrer les projets de centrales photovoltaïques ?

Monsieur Billès rappelle l'importance des projets de centrales photovoltaïques en cours sur la Plaine du Roussillon. Ces projets concernent des terrains en friches et permettraient aux agriculteurs d'avoir un complément de revenu.

Il faut les localiser dans des secteurs stratégiques et ne pas les installer sur des terres ayant un fort potentiel agricole.

Il faudrait aussi encourager le développement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des équipements publics, des habitations, des parkings de grande surface... (Exemple de Saint-Charles)

14^{ème} question/remarque : pourquoi n'utilise t'on pas les eaux de surface pour l'arrosage au lieu d'exploiter les nappes phréatiques ?

M.Bonneau explique le SCOT est un outil de planification qui n'a pas compétence dans ce domaine. Il y a d'autres outils comme les SAGE et les contrats de canaux qui s'occupent de la gestion économe de l'eau.

Le SCOT peut cependant afficher une orientation de préservation ou de réhabilitation des réseaux de canaux dans une commune. Il peut aussi orienter les urbanisations sur des zones non équipées de canaux gravitaires.

15^{ème} question/remarque : est-ce que le SCOT s'impose aux documents d'urbanisme des communes ?

JP.Billès rappelle que les orientations des PLU devront être compatibles avec celles du SCOT approuvé. Le cas échéant, les documents communaux devront être révisés dans un délai de trois ans.

JP.Billès ajoute que tant que le schéma ne sera pas opposable, la loi prévoit la possibilité de demander une dérogation au Syndicat mixte pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation des terres naturelles ou agricoles. Cette dérogation ne peut être délivrée que si les impacts induits par le projet ne sont pas excessifs sur l'environnement, les activités agricoles et les communes voisines.

P.Fourcade précise qu'un certain nombre de documents ou de réglementations comme la loi SRU, les PPR et les SAGE s'imposent aux SCOT et d'autres doivent au contraire être compatibles avec les orientations du SCOT comme les PLU, les cartes communales, les PLH, les PDU...

Réunion de Millas

16^{ème} question/remarque : quid de la pollution de l'autoroute ou de la voie SNCF sur les eaux de ruissellement ?

M.Bonneau explique que cette problématique relève de la gestion communale (création de bassins de rétention...) mais que cet enjeu est identifié dans le Diagnostic du SCOT.

JP.Billès rappelle que le Diagnostic réalisé permet aujourd'hui de tirer des constats. L'objectif maintenant est de travailler sur les enjeux identifiés afin que les élus déterminent des orientations pour chaque thématique.

La difficulté pour les élus sera de travailler en commun à une échelle de 76 communes.

Réunion de Perpignan

17^{ème} question/remarque : D'où provient l'eau que l'on consomme? Dans la présentation, il manque un chapitre sur les aquifères. Il existe deux types de nappes : les nappes superficielles qui sont polluées et les nappes profondes qui commencent à l'être, car n'étant plus alimentées depuis des années par les pluies d'automne, elles sont en train de s'épuiser. La pénétration des eaux salées et également un élément à prendre en compte.

JP.Billès répond que l'eau consommée provient effectivement des nappes. Bien que le thème des eaux souterraines soit très important, il souligne que dans un tel exposé, déjà assez dense, il est impossible d'aborder tous les points du diagnostic. Ce thème étant traité dans le document de base, il invite le public à en prendre connaissance. Il rappelle que ce document est téléchargeable sur le site internet du SCOT et consultable dans les mairies. Il cite également quelques passages du diagnostic traitant de la thématique des eaux souterraines. Il évoque notamment la problématique de la nappe pliocène, l'adéquation entre besoin/ressource et la pollution éventuelle qui gagne ces nappes. Il précise également que le SCOT n'a pas une portée opérationnelle. Les SAGE sont à même de gérer ces problématiques. Le SCOT n'est donc pas la réponse à tous les problèmes, mais peut cependant les pointer du doigt.

18^{ème} question/remarque : Face aux intentions démographiques et aux projets annoncés par les communes via la presse ou leur document d'urbanisme, comment peut-on associer les gens simplement à travers une présentation de ce type ? Il est proposé la mise en place d'un comité de suivi élargi aux associations et à la profession agricole. Comment réaliser une urbanisation cohérente alors que d'importantes dérogations sur des terres agricoles sont attribuées par le SCOT ? Quelle est la vision de la trame bleue et verte sur notre territoire,

élément fondamental du maintien de la biodiversité ? La création d'un cahier des charges sur le maintien de l'agriculture périphérique est également demandée.

JP.Billès rappelle les modalités de concertation avec le public ainsi que les méthodes de travail employées. Il cite les différents moyens d'expression mis à disposition de la population : réunions publiques, site internet, registres dans les 77 communes du SCOT. P.Fourcade précise que les associations agréées en environnement peuvent faire une demande pour participer à l'élaboration du SCOT.

Concernant l'évolution soudaine des projets d'urbanisation, JP.Billès explique qu'il s'agit d'une question de calendrier car les révisions simplifiées de POS ne seront plus possibles après le 31 décembre 2009. Les communes dotées de POS et ayant un projet d'urbanisation devront alors élaborer un PLU pour mener à bien leur programme. Certaines communes ont donc engagé des procédures révisions simplifiées dans l'urgence. Mais plusieurs de ces révisions simplifiées seront soit abandonnées soit annulées, faute de temps ou de cohérence.

JP.Billès s'accorde sur l'importance de la trame bleue et verte et des corridors écologiques. P.Fourcade précise qu'il s'agit d'une obligation de la loi et que ce travail est en cours de réalisation avec le concours des services régionaux, notamment la DIREN, et qu'il faut néanmoins se positionner localement.

Concernant le déclin de l'agriculture, JP.Billès est contraint de constater que ce ne sont pas des règles d'urbanisme qui résoudront ce problème. Il précise que l'agriculture ne pourra être maintenue que si l'on donne aux agriculteurs les moyens de vivre de leur production. Il s'agit d'un problème économique et non de problèmes de planification ou de réglementation. Il précise que la déprise agricole augmente les risques d'inondation et d'incendie menaçant de plus en plus les villes et que la plaine risque de devenir une vaste friche.

La démographie et l'habitat

Réunion de Rivesaltes

19^{ème} question/remarque : Le SCOT peut-il travailler avec les services de l'Etat pour vérifier que les communes respectent bien le règlement des Plans de Prévention des Risques Inondation?

JP.Billès précise que les PPRI s'imposent aux PLU et aux SCOT. Il s'agit d'une compétence de l'Etat.

On peut cependant continuer à construire en tenant compte des contraintes et en respectant le règlement des PPRI.

Il faut faciliter le retour des habitants dans les centres-villes des communes afin de favoriser la densité, la mixité sociale, consommer moins d'espace et préserver les terrains agricoles.

Il faut aussi penser aux nouveaux arrivants : 50 000 habitants à loger en plus d'ici 2020.

M. PUIG intervient pour soulever les incohérences des PPRI et souhaiterait qu'une réflexion soit menée à l'échelle du bassin versant. Il rappelle que les densités envisagées par le SCOT ne pourront probablement pas être atteintes en Salanque du fait des dispositions particulières aux PPRI.

Réunion de Pézilla-la-Rivière

20^{ème} question/remarque : quel devenir pour l'activité agricole ?

La diminution de l'activité agricole est certainement la problématique la plus importante sur le territoire de la Plaine de Roussillon. L'agriculture est un acteur principal du développement de notre territoire et une composante essentielle de notre paysage.

Il ajoute qu'il faut aider les agriculteurs en leur permettant d'avoir des revenus complémentaires et trouver des équilibres : réajuster le rapport entre terres agricoles et urbanisation mais ne pas tout bloquer.

21^{ème} question/remarque : Comment traiter le problème du développement de la « cabanisation » ?

Le traitement de ce phénomène est du ressort de la commune. Il faut mettre en œuvre des politiques de logement en diversifiant les types d'habitat, en favorisant la mixité sociale (Logements locatifs sociaux et en accession à la propriété) pour répondre à la demande de chacun.

D'autre part les communes de plus de 5 000 habitants sont assujetties à l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire.

22^{ème} question/remarque : les exutoires accueillant les écoulements des eaux pluviales ne sont pas adaptés et peuvent favoriser des inondations. Comment pallier ce problème ?

M.Bonneau précise que le SCOT n'a pas compétence dans ce domaine. Il existe pour autant des réglementations, notamment la loi sur l'eau qui gère la gestion des eaux d'écoulement et impose à toute réalisation suffisamment importante de prévoir des bassins de rétention. Cette réglementation n'est cependant pas applicable pour les opérations individuelles.

Réunion de Thuir

23^{ème} question/remarque : que faire pour que l'habitat soit moins consommateur d'espace ?

JP.Billès précise que l'on peut intervenir en imposant des densités de constructions à l'hectare et en retravaillant les formes urbaines, en sachant que les objectifs de densification ne pourront pas être les mêmes sur toute la Plaine du Roussillon (Par exemple : les taux de densités seront plus importants dans la première couronne de Perpignan que dans les communes de piémont)

Réunion de Millas

24^{ème} question/remarque : on veut regrouper les habitants dans de l'habitat densifié. Comment faire pour ne pas réitérer les erreurs des années 60 et ne pas détruire le cadre de vie ?

JP.Billès explique que les objectifs de densification d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes. Il s'agit de redonner l'accès à la propriété aux jeunes, de repeupler les centres des villages et de réussir la mixité sociale, le foncier étant très cher (20% plus cher que la moyenne nationale alors que les revenus moyens sont 14% inférieurs à la moyenne nationale). Cela passe forcément par la gestion du foncier et donc par de la densité et de la diversité des formes urbaines sans pour autant construire des tours.

Réunion de Perpignan

25^{ème} question/remarque : La nécessité de réhabiliter et d'animer le cœur des villages n'a pas été évoquée? Comment rééquilibrer l'armature urbaine puisque le mal est fait.

C.Fonteray répond que des efforts restent à faire pour limiter le déséquilibre déjà existant et ainsi ré-axer le développement.

J.Anglade souligne également que d'importants investissements ont permis de réhabiliter le centre ville de Perpignan.

JP.Billès regrette qu'une partie de la population ait tourné le dos à l'habitat traditionnel dans les cœurs de village mais remarque depuis peu un regain d'intérêt pour ces maisons, notamment par les jeunes couples conscients que le modèle pavillonnaire est cher et dépassé. Il constate que de nombreuses communes ont réalisé beaucoup d'efforts pour maintenir des services et offrir une qualité de vie à l'intérieur des centres villes.

P.Fourcade explique que le rééquilibrage de l'armature urbaine s'appuie aussi sur des opérations de renouvellement urbain, notamment à Perpignan avec la reconquête de dents creuses voire de sites occupés par des activités (Raymondis). Il constate que l'on assiste à la fois à une dynamique de retour sur les cœurs de ville et à une certaine dispersion de l'habitat, surtout pour les primo-accédants qui s'installent dans des zones assez éloignées où le prix du foncier est moins élevé, mais avec des conséquences importantes en matière d'étalement et de déplacements. L'idée est donc d'aider certains pôles à se muscler et à réaliser des opérations en centre ville car il y a un potentiel non négligeable dans un certain nombre de communes.

JP.Billès précise que la question du retour dans les centres anciens sera clairement énoncée dans le SCOT car cela passe par d'importants travaux notamment sur les espaces publics.

26^{ème} question/remarque : Lorsque l'on parle du doublement du prix du foncier qu'est ce que l'on entend par foncier exactement ? Il n'y a aucune comparaison entre le prix du terrain agricole et celui que peut atteindre le terrain dit à bâtir. Evocation de l'enlaidissement de la région par les promoteurs ?

C.Fonteray précise que dans l'exposé il s'agit du prix du terrain à bâtir.

JP.Billès explique qu'il y a bien deux vocations différentes entre le terrain à bâtir et le terrain agricole destiné à être cultivé. Il rappelle qu'un des objectifs du SCOT sera de limiter la consommation de l'espace pour l'habitat. Il rappelle que le problème de l'agriculture est central sur la plaine du Roussillon car il faut définir le devenir des espaces formant des coupures entre les villages. Il ne s'agit pas de laisser les friches se développer.

En complément, P.Fourcade précise que les zones pavillonnaires monofonctionnelles évoquées précédemment sont consommatrices d'espaces et ne répondent plus au parcours résidentiel de la plupart de la population. On se tourne donc de plus en plus vers un modèle de nouvelle génération de quartier où l'on concilie de l'habitat individuel et du collectif et où l'on essaie d'insérer une mixité des fonctions grâce à des commerces ou des services, du tertiaire pour éviter de trop spécialiser les territoires. Il s'agit là d'un des enjeux du SCOT et certaines communes se sont déjà engagées dans ces dynamiques.

27^{ème} question/remarque : Il n'y a pas de parallèle entre l'enjeu du peuplement et les enjeux économiques par rapport aux zones commerciales voire industrielles, car la population ne vit et ne s'épanouit que si elle travaille sur un lieu donné? Est-ce que les zones commerciales vont être tempérées ?

JP.Billès répond qu'il s'agit de l'objet du troisième volet de la présentation

28^{ème} question/remarque : Quels sont les leviers pour aboutir à une mixité des fonctions et pour réintroduire des commerces, des services et des équipements dans l'habitat, ainsi que pour relocaliser des échanges entre habitat et lieu de travail ? Quels sont les leviers pour favoriser un habitat qui consomme moins d'énergie (isolation, chauffe-eau solaire...) et est-ce que le SCOT a les pouvoirs d'imposer au moins cela pour les bâtiments neufs et la réhabilitation de l'ancien ?

JP.Billès explique que le SCOT s'impose aux PLU et que ces derniers fixeront le détail du mode d'organisation dans le cadre du projet urbain de la commune. Au sein du SCOT des principes seront déclinés et certains éléments comme la densité seront imposés. Le SCOT peut agir sur la densité urbaine en définissant des ratios à atteindre (25 logements/ha par exemple pour certains secteurs). Suite à cela, les PLU ne répondant pas aux principes du SCOT seront bloqués s'ils ne sont pas compatibles avec le SCOT. Par contre l'implantation de commerces dans les zones d'habitat relève du projet urbain de la commune. Le principe de regagner les centres villes peut être énoncé dans le SCOT mais il appartient ensuite à chaque commune de le décliner dans son document d'urbanisme. Des obligations concernant les logements sociaux pourront cependant être imposées pour toutes nouvelles opérations, même pour les communes n'étant pas assujetties à loi. Le SCOT comprendra donc des prescriptions parfois quantifiées et des principes seront clairement énoncés. Lorsque les communes présenteront leur projet urbain défini dans le PLU, ces principes devront être vérifiés par les services de l'Etat.

29^{ème} question/remarque : Qu'en est-il de l'énergie ?

JP.Billès précise que dans un premier temps, il est possible de définir des principes énergétiques. Par la suite, lorsque le document SCOT sera révisé et que les problématiques liées à l'énergie seront mieux connues, des prescriptions pourront être imposées. Il rappelle également les difficultés de dialogue et de validation entre 76 communes.

C.Fonteray informe que c'est le Grenelle 2015 qui limitera la consommation énergétique des logements. L'objectif est de construire à l'horizon 2020 des bâtiments à énergie positive.

P.Fourcade ajoute que les documents d'urbanisme n'ont pas le pouvoir d'imposer des investissements énergétiques aux particuliers, cela relève des normes comme la réglementation thermique qui s'imposent nationalement. Le Grenelle permettra au SCOT d'être plus prescriptif car il sera par exemple possible d'imposer des densités minimales d'urbanisation aux abords des corridors de transports collectifs. Il évoque ainsi la possibilité de mettre en place un COS minimum par exemple aux abords du projet de bus à haut niveau de service à Perpignan. JP.Billès précise que cela dépasse le cadre du diagnostic et qu'il s'agit du projet d'aménagement et de développement durable.

30^{ème} question/remarque : Comment réaliser un équilibre si la communauté d'agglomération continue à se développer et compte tenu du poids de sa population et du potentiel économique qu'elle polarise? Se pose également la question du développement des autres intercommunalités.

JP.Billès répond que l'évolution du périmètre de l'agglomération est indépendante du SCOT et qu'il s'agit d'un problème politico-institutionnel, le SCOT transcende les périmètres institutionnels pour raisonner sur le bassin de vie.

Le développement économique et les déplacements

Réunion de Rivesaltes

31^{ème} question/remarque : il faut re-densifier l'urbanisation et revenir dans les centres-villes; ne pas augmenter la création de nouvelles surfaces commerciales en périphérie.

P.Fourcade répond que les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) qui remplacent les CDEC ont de nouveaux critères d'évaluation des projets économiques (dessertes par les transports en commun, cohérence d'implantation, qualité environnementale du projet...).

JP.Billès ajoute que les orientations qui se détachent actuellement sur ce sujet au niveau du SCOT sont de maîtriser l'étalement des surfaces commerciales, de conforter les centres commerciaux existants et de requalifier l'existant en favorisant la qualité architecturale.

Réunion de Pézilla-la-Rivière

Pas de remarques ou de questions.

Réunion de Thuir

32^{ème} question/remarque : comment endiguer le développement des zones commerciales ?

JJ.MARTI (CCI) espère que le SCOT veillera à la densification des zones commerciales et des zones artisanales et empêchera le mitage commercial. Il ajoute que l'exemple de la nouvelle gare TGV de Perpignan est un bon exemple de mixité de l'économie et de l'habitat en plein centre-ville.

JP.Billès ajoute que le SCOT a un siège au sein de la CDAC qui remplace la CDEC.

La volonté des élus du SCOT est de conforter les zones existantes et de requalifier architecturalement l'existant.

Il faudra aussi renforcer les pôles secondaires (Rivesaltes, Thuir, Elne...) pour développer l'emploi, les activités, les services et maîtriser les déplacements.

Réunion de Millas

33^{ème} question/remarque : l'urbanisme des grandes surfaces est en question. Comment faire pour économiser de la surface foncière ?

J.PUIG intervient pour préciser que la réflexion est aujourd'hui menée autour de la qualité architecturale des projets. Elle est menée actuellement sur l'ensemble commercial de Claira. Il faudra attendre deux ans avant d'en avoir une vision globale.

La question se pose sur l'activité commerciale en étage. Aujourd'hui, très peu d'enseignes développent ce concept.

JP.Billès ajoute qu'il existe une compétition entre les territoires des différents EPCI qui vivent de la taxe professionnelle (1 500 ha de zones artisanales et/ou industrielles). Les orientations pressenties des élus du SCOT sur ce sujet sont d'éviter le mitage, de consolider les pôles commerciaux existants en favorisant la qualité architecturale et en les requalifier si besoin.

P.Fourcade précise qu'il y a un travail important à faire sur la requalification et la recomposition des zones d'activités de première génération, au même titre que les efforts consentis sur les quartiers d'habitat. Une meilleure gestion du stationnement (silos, parcs souterrains...) et une bonne desserte par les transports collectifs est aussi nécessaire.

34^{ème} question/remarque : à l'horizon 2030 avec l'arrivée du TGV, le bassin d'emploi de Perpignan va gagner de l'importance. Quels vont être les impacts de cette ligne à grande vitesse pour le Département ?

JP.Billès précise que cette nouvelle liaison va très certainement apporter des changements mais qu'il est difficile encore de mesurer l'impact de l'ouverture de cette nouvelle ligne autant dans le sud que le nord de la Catalogne. Ce sera l'occasion de développer des synergies avec l'Espagne puisque Barcelone se trouvera à moins d'une heure de Perpignan. Il ajoute que le fait d'avoir l'aéroport de Gérone à une demi-heure de Perpignan permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives.

35^{ème} question/remarque : l'emploi sur la Plaine du Roussillon est basé essentiellement sur l'activité tertiaire. Ne pourrait-on pas développer l'emploi dans les autres secteurs ?

JP.Billès explique que l'emploi concerne en grande partie les services à la population, alors que notre économie était encore essentiellement basée il y a trente ans sur l'agriculture. L'objectif du SCOT est de rechercher la meilleure répartition possible des activités économiques en conciliant la mixité des fonctions.

Réunion de Perpignan

36^{ème} question/remarque : La localisation des équipements hors des centres villes est destructurante et la fuite des commerces l'est également car cela a affaibli la vie des centres villes et a détruit les emplois dans le commerce. Le problème est la monoculture économique.

37^{ème} question/remarque : Comment le SCOT peut revitaliser les centres villes, stopper le développement des boîtes à chaussures et éviter que les équipements ne s'installent en périphérie ?

JP.Billès acquiesce et souhaite que les tendances s'inversent. Cependant, il souligne que les hypermarchés en périphérie fonctionnent car ils répondent à la demande et se sont constitués une vaste clientèle. La majorité de la population adhère à ces structures. Il évoque également la pression que subissent les élus par les grands groupes. A travers les CDAC, JP.Billès souhaite mettre fin au mitage et requalifier l'existant pour éviter l'image dépréciative des boîtes à chaussures. Il précise que le SCOT peut énoncer ces principes mais il ne faut pas refuser systématiquement et étudier au cas par cas.

38^{ème} question/remarque : Le problème provient du transport automobile. Il faudrait investir dans le développement des transports en commun et taxer les entreprises qui s'implantent trop loin des centres. Dans un contexte de crise pétrolière, il faut trouver des moyens de transport acceptés par la population. Aujourd'hui les transports en commun (bus et train) ne sont pas adaptés (cadencement faible, absence de retour en soirée...).

39^{ème} question/remarque : l'urbanisme des grandes surfaces est en question. Comment faire pour économiser de la surface foncière ?

JP.Billès rappelle le lobbying des grandes surfaces et l'adhésion de la population à ce type de consommation. P.Fourcade ajoute que les efforts à consentir sont importants, la nécessité de maîtriser l'étalement urbain se manifeste aussi sur les zones d'activités économiques et commerciales

40^{ème} question/remarque : Quel est le devenir des gares secondaires sachant que le financement de la rénovation des TER va incomber aux régions ? comment conserver les dessertes locales ? Quel est l'intérêt de posséder un établissement public si l'unique objectif est d'écrémer la clientèle à travers une logique de grande vitesse ? Comment effacer les effets de frontière dans les transports en commun ? Dans le cadre de la concertation, certains pays utilisent des outils réglementaires (référendum, vote) notamment pour décider du gel de l'extension de l'urbanisation. De telles démarches n'existant pas dans notre territoire, il est demandé la mise en place d'un comité de suivi du SCOT.

JP.Billès rappelle les objectifs du SCOT et souligne que ce document a le mérite de réunir 77 maires pour réfléchir à des problèmes dépassant largement le cadre communal. La concertation qui est menée actuellement permet de s'ouvrir vers la société civile et de rassembler les avis de chacun. Le SCOT permet aux élus communaux d'appréhender les problématiques à une plus vaste échelle et de se projeter dans le temps, démarche qui n'avait jamais été engagée auparavant, si ce n'est que pour quelques grandes villes du territoire.

Concernant la concertation, il déplore que la population soit très peu mobilisée malgré le nombre de réunions organisées et la publicité qui a été faite.

41^{ème} question/remarque : Pourquoi le train de voyageurs Argelès/Perpignan n'apparaît pas sur les cartographies présentées alors que la ligne Perpignan/Prades y figure, quelle différence a été faite entre ces deux voies ? L'étoile ferroviaire sous-exploitée autour de Perpignan va changer de destination avec l'ouverture de la voie TGV et les sillons du secteur Illibéris/Albères/Côte-Vermeille seront disponibles pour concevoir du transport de voyageurs. Pourquoi injecter des sommes pharamineuses dans des projets routiers alors qu'il n'y a même pas de trains adaptés entre Prades et Perpignan ? Concernant le vélo, le SCOT peut-il répondre aux problèmes de partage de la voirie dans les centres urbains, à la faible densité du réseau cyclable ? Comment développer des modes alternatifs à la voiture alors que les projets routiers restent conséquents ?

JP.Billès pense que la tendance actuelle est tournée vers les modes alternatifs, notamment dans le cadre du Grenelle, mais que cependant sa réussite est conditionnée par un changement des mentalités. Il note que d'importants investissements ont été faits dans l'agglomération pour les pistes cyclables. Il ajoute que le financement des investissements routiers tend à se tarir.

P.Fourcade pense que le projet du bus à haut niveau de service participera à l'évolution des mentalités, il s'agit de construire une offre plus performante que la voiture y compris pour les modes de déplacements de proximité.

Conclusion

Rappel des dates et lieux des réunions publiques ainsi que des échéances du SCOT (approbation pour le second semestre 2011)

Réunion de Pézilla-la-Rivière

41^{ème} question : quel suivi sur le SCOT ?

Le Code de l'urbanisme impose que les SCOT soient révisés au maximum tous les 10 ans. Il peut cependant l'être avant ce délai si les élus le souhaitent.

Réunion de Perpignan

JP.Billès prend acte de la demande des 2 associations pour être associées aux études du SCOT dans le cadre d'un comité de suivi.

Il informe qu'un bilan de la concertation sera très prochainement réalisé et mis en ligne après validation par le Comité syndical.

Toutes les réunions ont été clôturées entre 20h et 20h30.